



Réglementation de la circulation Sur la RD21 Route du Chef-Lieu Du 4 au 8 novembre 2024

Le Maire de la Commune de VINZIER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants et L. 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie), approuvée par l'arrêté du 7 Juin 1977 ;

Vu la demande de l'entreprise TP GGR, 64 chemin de l'Armée Pause – 74200 LA FORCLAZ, représenté par M. Gabriel GRENAT, pour effectuer des travaux de raccordement au Gaz du bâtiment situé 238 route du Chef-Lieu à Vinzier.

MAIRIE

DE

VINZIER

1 Place de la Mairie
74500 VINZIER

ARRÊTE



Téléphone

04 50 73 61 19



Fax

04 50 73 66 49



Courriel

mairie@vinzier.com



Site

vinzier.com

Article 1^{er} La circulation sera réglementé sur la RD21 au droit du 328 route du Chef-Lieu à Vinzier, par des feux tricolores, avec basculement de la circulation sur la chaussée opposée. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 La signalisation et le balisage nécessaires doivent être conformes aux dispositions de réglementation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (IISR) et seront assurés par l'entreprise TP GGR.

Article 3 Ampliation du présent Arrêté sera transmise à la Gendarmerie d'EVIAN-LES-BAINS, au CPI du Haut Gavot, au CERD de Maxilly, à la CCPEVA et publié sur le site internet de la Mairie.

Fait à Vinzier, le 29 octobre 2024

Le Maire,
Marie-Pierre GIRARD

